

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.042

Séance du 6 mai 2021

Conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés de Parly 2 et des Epinettes dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.

Date de la convocation : 29 avril 2021

Date d'affichage : 6 mai 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le marché n°2020ABA034 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les conventions liant la copropriété Parly 2 et la copropriété les Epinettes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date, respectivement du 26 décembre 2016 et du 2 février 2017 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer la collecte du verre en bornes aériennes et enterrées.

Ce dispositif, destiné à faciliter la collecte du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels, permet de limiter la présence de bacs à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles, de réduire le coût et l'impact environnemental de la collecte et d'améliorer la qualité du verre à recycler.

De par le caractère exceptionnel de certaines copropriétés du Chesnay-Rocquencourt (dont Parly 2 et les Epinettes), il a été décidé de maintenir la collecte en porte-à-porte pour le verre et de ne pas les faire bénéficier du service public de collecte du verre en apport volontaire.

Les précédentes conventions cadrant les responsabilités et engagements de chacun étant caduques, il convient de les renouveler.

Les conditions financières de prise en charge par Versailles Grand Parc du haut le pied entre ces copropriétés et le site de vidage restent inchangées et fixées à 400€ HT / mois.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la copropriété « Parly 2 » et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la copropriété « les Epinettes » et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.